COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 30/09/2026

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26172 ST

Mise en place d'un échafaudage
Rue de la Croix Blanche / rue du 08 Mai 1945
Du 05/10 au 04/12/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise SARL RUSNAK ROMAN – 25 route du Viannais – 38780 ESTRABLIN a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de mettre en place un échafaudage, dans le cadre de travaux de rénovation de façade du 30 rue de la croix blanche, du 05/10 au 04/12/2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 05/10 au 04/12/26
Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée de l'intervention :

Au droit du n°30 rue de la Croix Blanche :

- La chaussée sera réduite par une signalisation adaptée

Rue du 08 Mai 1945 :

Mis en sens unique de la rue du 08 Mai 1945 dans le sens sud – nord
Un principe de déviation sera mis en place comme suit :

- Depuis la rue de l'Eglise : déviation par la rue de l'Egalite, puis par la rue de Chamonix
- Depuis la rue de l'Egalité, rue du 08 Mai ,1945, rue de l'Eglise, rue Georges Pilet

Face au n°14 rue du 8 Mai 1945

- Le trottoir sera neutralisé
- Mise en place d'un cheminement piéton sécurisé sur la voie de circulation

L'entreprise SARL RUSNAK ROMAN devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.
L'entreprise SARL RUSNAK ROMAN est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SARL RUSNAK ROMAN – 25 route du Viannais – 38780 ESTRABLIN
- La C.C.E.L.,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,
Maire,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-MURE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.